VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Toute personne ayant exercé une activité professionnelle peut, sous conditions, bénéficier de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Son expérience, professionnelle et personnelle, peut lui permettre d'obtenir un diplôme universitaire afin d'évoluer professionnellement.

Afin de pouvoir s'inscrire dans une démarche de VAE, vous devez pouvoir justifier d'au moins une année (continue ou non) :

- d'activité professionnelle salariée ou non,
- d'activité de bénévolat ou de volontariat,
- d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau,
- de responsabilités syndicales,
- de mandat électoral local ou d'une fonction élective locale.

L'expérience acquise doit être en rapport avec le diplôme visé.

Tous les diplômes proposés par l'ISM-IAE sont accessibles par la voie de la VAE.

> Consulter toute notre offre de formation.

La démarche de VAE est la suivante :

- De Février à Juillet (année n) > Information et orientation ;
- Mi-septembre > Constitution et dépôt du dossier de recevabilité de VAE* ;
- Mi-octobre > Notification de recevabilité ; Signature de la convention de formation ;
- A partir de mi-octobre > Accompagnement (collectif et individuel) pour la réalisation du dossier de VAE ;
- Septembre (année n+1) > Remise du dossier et soutenance devant le jury de VAE.

**Les candidats doivent tenir compte des délais d'instruction de leur dossier de demande de financement par les organismes financeurs (CPF, OPCA, FONGECIF...) compris entre 4 et 8 semaines*

Information et orientation

Toutes les informations relatives aux diplômes proposés sont disponibles sur le lien **> Consulter toute notre offre de formation.**

Pour toutes informations concernant la démarche de VAE et/ou le choix du diplôme le plus adapté à vos expériences, vous pouvez envoyer un mail à : vae.ism@uvsq.fr

Des réunions d'information sont également programmées en 2026, voici les prochaines dates :
- Vendredi 20 février à 18h
- Vendredi 13 mars à 18h
- Mardi 31 mars à 18h
- Lundi 4 mai à 18h
- Lundi 1er juin à 18h

Voici le lien pour vous y inscrire : https://www.ism-iae.uvsq.fr/inscription-reunion-dinformation

Constitution du dossier de recevabilité

Conformément à la loi, un dossier de recevabilité doit être établi préalablement à votre engagement dans la démarche de VAE.

Le dossier est étudié par une commission qui établit si vous remplissez les conditions légales pour entrer dans le dispositif de VAE (avoir un minimum d'une année d'expérience en lien direct avec le diplôme visé).

Une notification de recevabilité (ou de non recevabilité) vous est notifié aussitôt. Attention : la recevabilité ne signifie pas que vous disposez de toutes les expériences nécessaires pour une validation du diplôme visé.

> Étude du dossier de recevabilité : 150 € (Frais de dossier non remboursables quelle que soit l'issue de la recevabilité)

Convention de formation

Une fois la recevabilité obtenue, une convention de formation vous est proposée couvrant l'ensemble du dispositif de VAE :

- Inscription universitaire ;
- Présentation devant le jury.

L'ISM-IAE propose aux candidats en VAE un accompagnement (non obligatoire) d'une durée de 20h avec :

- étude des conditions de faisabilité (entretien de positionnement et de prescriptions) ;
- séances collectives de suivi ;
- suivi individuel (par un accompagnateur-référent).

L'objectif de l'accompagnement est de préparer au mieux le candidat pour son dossier écrit ainsi que pour son audition par la jury (soutenance et échanges avec le jury).

A ce stade, un complément de formation (non obligatoire) peut être proposé au candidat.

Les formalités d'inscription administrative et les formalités de présentation au jury sont obligatoires.

Les candidats doivent envisager les modalités de financement de la démarche de VAE selon leur statut et leur situation personnelle (financement par l'employeur, CPF, FONGECIF, Pôle emploi, chèque emploi de la Région, auto-financement…).
Télécharger grille tarifaire de VAE - 1 Mo, PDF">> Télécharger grille tarifaire de VAE

Présentation au jury VAE

La validation passe par l'examen d'un dossier rédigé par le candidat et par son audition par un jury.

A l'issu de l'audition, le jury peut prononcer trois types de décision :

- Une validation totale du diplôme visé ;
- Une validation partielle du diplôme visé (validation d'une partie d'une unités d'enseignement constitutifs du diplôme) ;
- Une non validation.

En cas de validation totale, le candidat se voit décerner le diplôme visé par la démarche de VAE.

En cas de validation partielle ou de non validation, le candidat peut soumettre une nouvelle demande de validation dans l'année qui suit et un plan de formation complémentaire est proposée. En cas de validation partielle, le bénéfice des UE acquises est valable pour une durée de 5 années.